



Inscription dans les bibliothèques de la Ville de Paris

Le réseau des bibliothèques municipales rassemble des bibliothèques de prêt et des bibliothèques spécialisées ouvertes à tous. Vous pouvez vous inscrire dans les bibliothèques de prêt comme dans les bibliothèques spécialisées en remplissant le formulaire ci-dessous, pour obtenir l'une ou/et l'autre carte d'utilisateur.

M. Mme NOM (en majuscule) _____
Prénom _____
Date de naissance : __ / __ / ____ Sexe : Masc. Fém.
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
e-mail : _____@_____
Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____
Profession : _____
Si l'inscription est faite par un mandataire :
NOM et Prénom du mandataire : _____

- Je certifie sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse ci-dessus.
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement des bibliothèques de la Ville de Paris dont un extrait m'est communiqué.
- Je demande à recevoir par mail des alertes relatives à mon compte et des informations concernant la vie de la bibliothèque (infolettre) : Oui Non
- Je désire emprunter :
 - des documents gratuits (livres, livres sonores, revues, partitions, méthodes de langues...)
 - des disques compacts (CD) sections adultes. Inscription annuelle de 30,50 €
 - des films (DVD) et des CD sections adultes. Inscription annuelle de 61 €

Pour les mineurs

Informations au verso

L'attestation ci-dessous doit être remplie par la personne légalement responsable.

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____ de l'enfant, déclare autoriser son inscription pour l'emprunt des documents cochés ci-dessus.

- Je désire m'inscrire dans les bibliothèques spécialisées (inscriptions uniquement dans les bibliothèques spécialisées : apporter une photo) :

Date : __ / __ / ____

Signature :

Aucun règlement n'est effectué au moment de l'inscription.

Un avis de paiement du montant de l'inscription vous sera envoyé par le trésor public.

A remplir par le bibliothécaire

Bibliothèque d'inscription :
N° d'inscription :
N° SOI (agent de la ville de Paris) :
Autre cas d'exonération :



A l'usage des parents et responsables légaux des mineurs

Lieu de lecture pour le plaisir ou le travail, la bibliothèque est ouverte à tous et accueille des enfants et adolescents seuls ou accompagnés. Les mineurs sont toujours sous la responsabilité légale de leurs parents : il est vivement conseillé de veiller à ce que les plus jeunes enfants soient accompagnés, car les entrées et les sorties de la bibliothèque ne sont pas surveillées.

Les bibliothécaires ne peuvent engager leur responsabilité dans le choix des livres effectués par l'enfant. En fonction des décisions règlementaires, certaines vidéos ne sont pas prêtées aux moins de 13 ans, ou 16 ans, ou aux moins de 18 ans.

Les mineurs de moins de 7 ans ne peuvent emprunter que des documents « jeunesse ».

Au-delà de 7 ans, les mineurs peuvent avoir accès aux collections adultes, sauf déclaration contraire des parents écrite sur papier libre.

Informations générales

L'accès au réseau des bibliothèques et médiathèques de la Ville de Paris est ouvert à tous. L'emprunt ou la consultation de documents est autorisé après inscription et délivrance d'une carte d'utilisateur.

Tout usager inscrit dispose d'un « compte lecteur » accessible par internet.

Lors de l'inscription, il est demandé à l'utilisateur d'être présent et de justifier de son identité. Si l'utilisateur ne peut être présent, il peut donner pouvoir à une personne de son choix qui devra justifier de l'identité du mandant comme de la sienne. Toute fausse déclaration est passible de poursuites selon les articles 433-19, 441-7, 313-1 et 313-3 du Code Pénal.

Les inscriptions sont closes quinze minutes avant la fermeture des établissements.

La carte d'utilisateur bleue permet d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques et médiathèques municipales de prêt, sans formalité supplémentaire.

Dans les bibliothèques spécialisées (carte jaune), les places de travail sont réservées en priorité aux usagers inscrits consultant les documents de la bibliothèque.

Le titulaire de la carte est responsable de l'usage qui en est fait, y compris en cas de perte ou de vol. Dans l'intérêt de l'utilisateur, toute perte ou vol doit être signalé immédiatement à la bibliothèque. Un duplicata est délivré sous quinzaine.

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il leur incombe de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt. Ils ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Tout document perdu, ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (surligné, surligné, taché, déchiré, mouillé ...) doit être remboursé au prix public d'achat à la date du remboursement. Dans le cas d'un document non disponible dans le commerce, une valeur de remplacement sera exigée. Le document détérioré reste la propriété de la Ville de Paris. Le remboursement d'un document dispense du versement d'une éventuelle pénalité de retard.

Le règlement complet est affiché à la bibliothèque. Les bibliothécaires sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Durée du prêt

- 21 jours, durée renouvelable 2 fois sur place ou par internet, à partir du compte usager, avant la date d'échéance du prêt.
- En cas de retard, des pénalités sont appliquées : 0,15 € par document et par jour de retard, 0,07 € pour les mineurs.
Les pénalités sont dues dès qu'elles dépassent 15 €.